

Rennes, le 03/02/2023

Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet  
Tél. : 02 99 33 34 22  
Mél. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D0123--0528

Le Directeur de la délégation  
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur  
Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
COPREV – Autorité Environnementale  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre – CS 96515  
35065 RENNES CEDEX

**Objet :** Projet de réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Champ Marqué » - commune de Servon-sur-Vilaine.

**VIRef. :** Votre transmission du 22 décembre 2022.

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale, un dossier d'évaluation environnementale présenté par la commune de Servon-sur-Vilaine, concernant la réalisation d'une ZAC multisites « Le Champ Marqué ».

Le projet comprend deux secteurs destinés à l'habitat : Le Vallon 2 au nord du bourg, de 16,7 ha et le secteur Clemenceau, situé dans le centre-bourg, de 2,2 ha.

L'examen de ce dossier m'amène à vous proposer les contributions suivantes :

1. Sur la qualité des sols

La base des anciens sites industriels et activités de service BASIAS, accessible sur internet et qui présente un inventaire des sites et sols potentiellement pollués, qu'ils soient en activité ou non, recense un site en activité : station service rue Georges Clémenceau, à côté de l'église.

S'agissant des opérations d'aménagement envisagées, la recherche d'éventuels sols pollués devrait être effectuée préalablement, du fait de l'absence d'exhaustivité de BASIAS. La présence de sites pollués pourrait conduire à la mise en place de plans de gestion adaptés selon les situations rencontrées.

La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles dans ces zones affiche le principe d'y éviter leur implantation.

2. Sur les nuisances sonores

L'emplacement de la ZAC ne se trouve pas à proximité de zones industrielles, artisanales ou commerciales.

Le projet est à distance des axes concernés sur le territoire de la commune par l'arrêté préfectoral du 17 novembre

2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Une installation classée : société CIRDEP, se trouve dans le périmètre de la ZAC. Il est nécessaire de vérifier qu'elle ne soit pas à l'origine de nuisances.

### 3. Sur la qualité de l'air extérieur

L'aménagement de ce projet va entraîner une augmentation du trafic automobile.

Le dossier indique que des couloirs verts seront aménagés dans et entre les secteurs du Vallon 2 et Clémenceau. Le développement des liaisons douces (cheminements piétons, cyclistes) sur la ZAC devrait permettre de limiter l'augmentation de trafic attendue, mais n'est pas évalué dans l'étude.

Concernant les aménagements paysagers et les plantations, il paraît opportun, dans un souci de protection de la santé des habitants, de préconiser et privilégier le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants. Les essences végétales considérées comme possédant un pouvoir allergisant fort sont, notamment : le bouleau, le noisetier, le cyprès, le platane, le chêne...

Il est possible de se référer à ce sujet au site du réseau national de surveillance aérologique (RNSA) <http://www.pollens.fr/accueil.php> et notamment au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site.

### 4. Sur la lutte anti-vectorielle

La commune de Servon-sur-Vilaine est voisine de la commune de Domagné qui est déclarée en 2022 colonisée par le moustique-tigre - *Aedes Albopictus*. Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de ce projet ne devront pas conduire à la création de gîtes larvaires susceptibles de favoriser le développement de ce moustique vecteur de maladies. Vous trouverez plus de renseignements sur le moustique-tigre en accédant au lien suivant : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-lutte-antivectorielle?parent=14903>

En conclusion, je vous remercie d'intégrer ces contributions à l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur de la délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
L'Ingénieur général du génie sanitaire,



Benoît CHAMPENOIS